

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 067

## Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle Avec l'Organisme AGAPI

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser une formation « le stress chez le jeune enfant » ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est signé une convention avec l'organisme AGAPI pour l'organisation d'une formation « le stress chez l'enfant ».

### ARTICLE 2

La formation est prévue le 21 mai 2024 (cette date est susceptible de changement) à la Maison de la Petite Enfance – 91460 MARCOUSSIS à destination du personnel de la structure pour un coût de 1 000.00 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville.

### ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

### ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 26 mars 2024

Le Maire,

Olivier Thomas